

Berne, 12 février 2013

CNPT 06/2012

**Rapport au Conseil d'Etat du canton
de Genève concernant la visite par la Com-
mission Nationale de Prévention de la Tortu-
re à la Prison de Champ-Dollon les 19, 20 et
21 juin 2012**

Adopté à la réunion plénière du 18 septembre 2012



Sommaire

I. Introduction.....	3
a. Composition de la délégation et date de la visite	3
b. Objectifs de la visite	3
c. Déroulement de la visite et collaboration.....	4
d. Brève description de l'établissement.....	4
II. Observations, constatations et recommandations.....	6
a. Mauvais traitements.....	6
b. Régime de détention avant jugement.....	6
c. Régime de détention pour femmes.....	7
d. Conditions matérielles de détention - infrastructures	7
e. Fouilles de sécurité.....	9
f. Sanctions disciplinaires.....	9
g. Régime de sécurité renforcée	10
h. Service médical.....	11
i. Informations aux détenus.....	13
j. Activités récréatives et possibilités de travail	13
k. Contacts avec l'extérieur	14
l. Service social.....	15
m. Management	15
n. Personnel.....	16
III. Synthèse des recommandations	17



I. Introduction

1. Se fondant sur la loi fédérale du 20 mars 2009¹, la Commission Nationale de Prévention de la Torture (CNPT) a visité la prison de Champ-Dollon et a examiné la situation des personnes privées de liberté qui y résident.

a. Composition de la délégation et date de la visite

2. La délégation qui était composée de Marco Mona, chef de délégation, Léon Borer, membre de la CNPT, Laurent Walpen, membre de la CNPT, Sandra Imhof, cheffe du secrétariat de la CNPT, Sara Espinoza, stagiaire universitaire et Dr. med. Catherine Paulet, experte psychiatre, a visité les 19, 20 et 21 juin 2012 la prison de Champ-Dollon située sur le territoire de la commune de Puplinge, Genève. Cette visite avait été préalablement notifiée.
3. Il faut rappeler que la prison a été visitée par le CPT (Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants) en 2007 et 2011. A ces occasions, différentes critiques et recommandations avaient été formulées.²

b. Objectifs de la visite

4. Durant sa visite, la délégation s'est particulièrement penchée sur les aspects suivants :
 - i. Traitement par la police lors de l'arrestation, pendant les transports et les auditions. Information correcte des personnes arrêtées sur leurs droits, notamment la possibilité d'informer des tiers. Accès à l'aide judiciaire et aux soins médicaux ;
 - ii. Respect de la proportionnalité et de la dignité humaine lors des fouilles et à l'occasion des transferts ;
 - iii. Comportement du personnel et traitement réservé aux détenus ;
 - iv. Activités sportives et possibilités de travail ;
 - v. Connaissance du règlement interne par les détenus ;
 - vi. Alimentation et hygiène ;
 - vii. Qualité des soins médicaux ;

¹ http://www.admin.ch/ch/f/rs/c150_1.html

² Rapport au Conseil Fédéral Suisse relatif à la visite effectuée en Suisse par le Comité Européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) du 10 au 20 octobre 2011, CPT(2012) 7, adopté le 9 mars 2012.



- viii. Mesures disciplinaires et mécanismes de plaintes ;
- ix. Examen du régime d'isolement et d'arrêt disciplinaires ;
- x. Dispositifs et plans d'urgence pour les situations extraordinaires.

c. Déroulement de la visite et collaboration

- 5. La délégation a débuté sa visite par un entretien avec la direction, suivi d'une visite guidée de l'ensemble de l'établissement. Elle s'est ensuite entretenue avec 77 détenus et 22 membres du personnel.
- 6. La Commission a eu accès à l'ensemble des documents et a pu s'entretenir de manière confidentielle avec les personnes détenues qu'elle souhaitait interviewer. La collaboration dont a bénéficié la délégation peut être qualifiée de très bonne.
- 7. La Commission a grandement apprécié le contact préalable avec l'aumônerie et la Commission des visiteurs du Grand Conseil. Durant sa visite, elle a en partie été accompagnée par deux membres de la Commission et son secrétaire.

d. Brève description de l'établissement

- 8. La prison de Champ-Dollon est un établissement concordataire ouvert en 1977 et destiné avant tout à accueillir des personnes en détention avant jugement. En application de l'art. 1 du règlement sur le régime intérieur de la prison et le statut des personnes incarcérées du 30 septembre 1985 (RRIP F 1 50.04), la prison reçoit cependant aussi :
 - des condamnés en attente de transfert ;
 - des détenus à titre extraditionnel ;
 - des personnes à incarcérer sur ordres des autorités fédérales ;
 - et des personnes condamnées en application du droit pénal.
- 9. La prison est répartie en quatre zones géographiques distinctes :
 - La prison proprement dite ;
 - L'unité cellulaire hospitalière (UCH) rattachée aux Hôpitaux universitaires de Genève HUG ;
 - L'unité cellulaire psychiatrique (UCP) située sur le site de Belle-Idée, également rattachée aux Hôpitaux universitaires de Genève ;
 - Violons du Palais de Justice.

A cela s'ajoute quatre services externes, ne dépendant pas de la direction de l'établissement, mais qui fournissent également des prestations au sein de la prison :



- Le groupe socio-éducatif ;
 - Le service médical ;
 - Les services religieux ;
 - La bibliothèque.
10. La prison a une capacité d'accueil officielle de 376 places, dont environ une vingtaine de places destinées à des femmes. Lors de la visite de la Commission, la prison accueillait 671 détenus, dont 24 femmes. 436 personnes étaient placées en détention avant jugement exécutoire, 210 en exécution de peines et 8 en exécution de mesure. Depuis 2006, la prison n'accueille plus de mineurs. L'établissement atteint un taux d'occupation de presque 200% et ceci de manière chronique depuis plusieurs années.
11. En 2011, 2134 détenus sont passés par Champ-Dollon, dont 68 femmes. 55% des détenus ont moins de 30 ans. 92% sont étrangers : 11,8% sont issus de l'UE ; 28,7% viennent d'Europe de l'Est et 39,2% du continent africain, 27,9% résident en Suisse. 26,5% des détenus séjournent pour une durée inférieure ou égale à 1 mois ; la durée moyenne de séjour est de 79 jours.
12. A l'instar du Comité onusien de prévention contre la torture (CAT³) et du Comité pour la prévention de la torture (CPT), la Commission confirme avec inquiétude le phénomène de surpopulation carcérale qui continue à préteriter les conditions matérielles de détention et par conséquent aussi les conditions de travail du personnel à Champ Dollon.⁴
13. Depuis le 1.9.2011, l'établissement dispose pourtant de 100 places supplémentaires grâce à la construction d'une nouvelle aile « Est ». Par ailleurs, l'ouverture en 2008 de l'établissement de la Brenaz pouvant accueillir 68 détenus en exécution de peines ainsi que le centre Curabilis, permettant d'accueillir 90 détenus condamnés à des mesures thérapeutiques dès novembre 2014 devraient permettre, à terme, de mieux répartir les différentes catégories de détenus. **La Commission, très préoccupée par le problème de surpopulation carcérale, salue les efforts incontestables pour remédier au problème mais constate qu'ils ne sont manifestement pas suffisants. Elle recommande que le projet visant à élargir le site de Champ Dollon soit réexaminé par le Conseil d'Etat dans les plus brefs délais.** Le centre Curabilis regroupera l'unité cellulaire psychiatrique, La Pâquerette et les unités d'hospitalisation pour détenus sous mesure (art 59 et 64 du code pénal). Ce centre, dont le projet date de plus de 40 ans, a été réactualisé il y a 4 ou 5 ans et sera ouvert en principe fin

³ Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 19 de la Convention, Réponses de la Suisse aux observations finales du Comité contre la torture, CAT/C/CHE/CO/6, 2 septembre 2011.

⁴ Surpopulation : problème de surpopulation depuis plus que vingt ans ; 200% en 2006 ; jusqu'au septembre 2011 seulement 270 places, après 100 de plus (nouvelle aile « est ») ; 2012 : presque 200% ; 3 détenus dans les cellules individuelles, 5-6 dans les triples cellules ; (VUILLEUMIER Christophe, la prison de Champ-Dollon, 1977-2007, 30 ans d'histoire, 2007 Département des institutions, Etat de Genève).



2013. Sont prévues 92 places dont 74 nouvelles. La structure à double tutelle, pénitentiaire et hospitalière (gérée par les HUG), desservira le Concordat de Suisse latine. Elle sera composée de plusieurs éléments :

- Relocalisation de l'unité de sociothérapie de la Pâquerette : passera de 11 places actuelles à 15 places ;
- Relocalisation de l'UCP, pôle de prise en charge de la crise psychiatrique : passera de 7 places actuelles à 15 places ;
- Ouverture progressive de 4 pavillons de 15 lits destinés à accueillir les condamnés sous mesure ;
- Projet « post curabilis » de préparation à la sortie pour des patients relevant de l'article 59 en milieu ouvert : unités d'accueil sises à l'hôpital Belle Idée ; unité de réhabilitation Seran de 7 places ; unité de soins aigus des Lilas de 15 places (ouvre dans 3 mois).

II. Observations, constatations et recommandations

a. Mauvais traitements

14. La délégation a eu connaissance d'au moins deux cas de lésions corporelles infligées à des détenus par des agents pénitentiaires. **La Commission souhaiterait obtenir des informations plus détaillées concernant les deux incidents. Elle souhaite en particulier être informée sur la suite donnée par la direction à ces deux incidents survenus en 2010 et 2012.**
15. La Commission a relevé plusieurs témoignages de la part de détenus qui affirmaient avoir été victimes de mauvais traitements par les forces de police, soit lors de l'arrestation, soit en salle d'audition ou encore lors de leur transfert à la prison.

b. Régime de détention avant jugement

- **Aile Nord** : 3 étages, régime de détention fermé dans lequel sont placés les nouveaux arrivants et les détenus difficiles. Les détenus n'ont pas le droit de prendre des repas en commun.
- **Aile Sud** : 4 étages, régime de détention plus ouvert autorisant les détenus prendre des repas en commun.
- **Aile Est** : 4 étages, nouveau bâtiment ouvert en juin 2011, dédié principalement aux détenus qui travaillent dans les ateliers.

Outre le chef d'étage, trois gardiens peuvent être affectés à certaines unités.



c. Régime de détention pour femmes

16. Les cellules pour femmes se situent dans l'aile Nord du bâtiment dans un secteur séparé par une porte vitrée. Toutefois, certaines femmes ont leur cellule de l'autre côté du couloir dans le secteur qui accueille actuellement les détenus de sexe masculin en régime de sécurité renforcée.⁵ De fait, la séparation stricte entre femmes et hommes telle que stipulée par l'art. 13 du règlement concordataire de la CLDJP n'est présentement pas respectée. De l'avis de la **Commission, une séparation au niveau des cellules n'est pas suffisante. Elle recommande dès lors que la séparation des sexes soit appliquée conformément au règlement concordataire.**
17. La plupart des détenues partagent une cellule double ou triple. Auparavant, il y avait au sein de l'unité femmes une cellule pour accueillir des mères avec enfants. En raison de la surpopulation cette cellule a été réaffectée pour héberger actuellement quatre détenues.
18. Du fait de la proximité avec les cellules qui hébergent des détenus masculins, il est fréquent que les femmes croisent les hommes lors des transferts dans les ateliers ou lors de la promenade. En particulier pendant la promenade qui a lieu dans la grande cour exposée aux regards, les femmes sont régulièrement importunées par des détenus masculins, ce qui de l'avis de la Commission ne constitue pas une situation acceptable. **La Commission recommande à la direction de prendre, dans les plus brefs délais, des mesures pour permettre aux détenues de sexe féminin de se promener à l'abri des regards.**

d. Conditions matérielles de détention - infrastructures

19. Le bâtiment principal de l'établissement construit en 1977 vieillit mal, bien qu'ayant été rénové à plusieurs reprises. L'établissement est scindé en différentes ailes, Nord, Sud et Est. L'aile Est constitue la partie la plus moderne de l'établissement ouverte en 2009.
20. La partie ancienne de l'établissement dispose d'un total de 147 cellules individuelles et de 41 cellules collectives hébergeant à l'heure actuelle jusqu'à quatre personnes. Les détenus sont placés dans les différentes ailes en fonction du régime de détention qui est le leur. Chaque aile présente un régime différent qui varie en fonction de la durée de détention.
 - **Aile Nord et aile Sud** : les cellules individuelles mesurent 12m² et hébergent jusqu'à trois détenus, jusqu'à six détenus dans les cellules triples de 25m². Toutes les cellules sont équipées de toilettes (certaines de toilettes à la turque) et d'un lavabo. L'aile Nord héberge les détenus qui viennent d'arriver ou qui font l'objet de mesures de sécurité renforcée. Les détenus n'ont pas le droit de prendre les repas en communs. L'aile Sud se distingue par le fait que les détenus ont le droit de prendre des repas en communs.

⁵ Art. 13 Concordat CLDJP



- **Aile Est** : Avec leur 12m², respectivement 25m², les cellules individuelles et triples de l'aile Est sont modernes et équipées de toilettes et d'une douche. Elles disposent également d'un système d'aération qui maintient la température ambiante à 20 degrés. Toutefois, les fenêtres ne sont pas ouvrables.
- 21. Durant la période estivale, la température dans les cellules augmente au-delà de ce qui est tolérable, en raison d'un système d'aération défaillant. **La Commission recommande que des mesures soient prises, dans les plus brefs délais, pour améliorer l'aération, en particulier dans l'aile Est.**
- 22. Les fumeurs ne sont pas systématiquement séparés des non-fumeurs, ce qui est contraire à la législation fédérale en la matière, y compris la jurisprudence de la Cour EDH.⁶
- 23. L'établissement dispose de 5 cours de promenade. Une des cours se situe sur le toit au 4ème étage à ciel ouvert. Cette promenade, dite de haute sécurité, est réservée à l'exercice en plein air des détenus placés en cellule forte (disciplinaire) ou en isolement (régime de sécurité renforcée).
- 24. La plus grande cour qui est située dans la partie principale du bâtiment offre la possibilité aux détenus de pratiquer des jeux de ballons. Il y a également deux tables de ping-pong. Toutefois, lors du passage de la Commission la cour de promenade était sale avec des mégots et des déchets qui jonchaient le sol. Par ailleurs, étant donné que les cellules sont situées juste au dessus de la cour, les détenus jettent souvent des objets pendant que d'autres détenus, notamment femmes se promènent. **La Commission estime que la grande cour devrait présenter un niveau de propreté acceptable pour un établissement de cette taille et recommande aussi sa rénovation pour la rendre plus accueillante.**
- 25. La délégation a recueilli des témoignages divergents concernant l'accès aux douches. Les détenus s'étant rendus en salle de sport et ceux qui sont au bénéfice d'une place de travail ont un accès quotidien aux douches. Toutefois, les autres détenus affirment ne pas pouvoir se doucher plus que 3 fois par semaine. Dans l'unité femmes, la Commission a par ailleurs relevé de la moisissure et constaté qu'il n'y avait pas de rideaux de douches empêchant de ce fait toute intimité pour les détenues.
- 26. Excepté les couloirs des étages qui étaient propres, la Commission a constaté que différentes parties de l'établissement étaient sales, notamment les douches et locaux communs ainsi que les cellules d'attente. La Commission estime que compte tenu de la surpopulation carcérale, il est d'autant plus fondamental de garantir un niveau d'hygiène impeccable. **C'est pourquoi, elle recommande de former une équipe de nettoyage et de créer ainsi des possibilités de travail supplémentaires.**

⁶ RS 818.31 Loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif du 3 octobre 2008.



27. Tous les détenus ont accès à la promenade quotidienne pendant une heure. En raison de la surpopulation, les groupes sortent les uns après les autres durant toute la journée. En outre, les détenus peuvent pratiquer du sport deux fois par semaine pendant 2 heures. Dans l'aile est, une salle de musculation avec des appareils modernes a été aménagée sur chaque étage. En règle générale, les détenus peuvent s'y entraîner deux fois par semaine. La délégation a été informée que pour certaines catégories de détenus, en particulier les femmes, les horaires sont parfois fixés juste après les repas. **Dans la mesure du possible, la Commission suggère à la direction d'adapter les horaires.**
28. De nombreux détenus se sont plaints de la nourriture. Certains ont affirmé recevoir des produits dont la date était dépassée. D'autres ont précisé que la nourriture était de tellement mauvaise qualité qu'ils renonçaient régulièrement à la consommer. Ces allégations ont donc amené la délégation à examiner la composition des menus d'un point de vue diététique. Le budget s'élève à 10.- par jour et par détenu. Les menus changent toutes les six semaines, mais avec le même type de plats. La viande de porc n'est jamais servie. En revanche, il n'y a pas d'alternative proposé aux végétariens, qui ont tout simplement droit à une portion supplémentaire de lait.
29. **La Commission considère par ailleurs que les conditions d'hygiène en cuisine sont insuffisantes et recommande que des mesures soient prises rapidement pour y remédier.**
30. Les détenus ont la possibilité de commander des denrées alimentaires et des produits de soins dans le magasin interne de l'établissement. Les commandes peuvent être passées une fois par semaine (le dimanche) et sont distribués tous les vendredis. Plusieurs détenus ont affirmé que l'offre du magasin était trop limitée et qu'il n'était notamment pas possible de commander des produits frais et des produits de soins spécifiques. Après vérification des lieux, la délégation estime que l'offre est tout à fait acceptable, le magasin offrant un nombre considérable de produits et d'aliments en tout genre.

e. Fouilles de sécurité

31. La fouille d'entrée se fait à l'occasion de la douche. La direction peut en tout temps ordonner des fouilles qui, selon ses dires, sont pratiquées en deux temps. Ceci ne correspond toutefois pas aux informations récoltées par la délégation qui, au contraire, a eu connaissance de pratiques contraires aux directives.

f. Sanctions disciplinaires

32. L'établissement dispose au total de 8 cellules disciplinaires. Lors du passage de la Commission deux cellules étaient occupées. Les cellules étaient défraîchies et les toilettes dans un état pitoyable.
33. La mise en cellule forte est une sanction disciplinaire au sens des articles 45 et 47 du Règlement sur le régime intérieur de la prison et le statut des personnes incarcérées. Elle ne peut



être formellement prononcée que par le directeur ou, en cas d'absence, par le directeur adjoint et ce pour une durée maximale de cinq jours. Le détenu est informé oralement des faits qui lui sont reprochés et a l'occasion de s'expliquer. En cas de confirmation, le détenu reçoit un document, signé par le directeur et le sous-chef, contenant les indications relatives à l'heure de notification, à la quotité de la peine et à l'autorité et aux délais de recours. La Commission a constaté que ce document ne comportait pas d'indication des motifs de la sanction. **Elle recommande de compléter les formulaires de sorte à ce que le détenu atteste au moyen de sa signature qu'il a eu connaissance des motifs de la sanction dont il fait l'objet et qu'il a eu l'occasion de s'exprimer sur ceux-ci.**

34. Le détenu placé en cellule forte reçoit un vêtement genre training et ne peut conserver que ses chaussettes et sous-vêtements. Il a droit à la douche et à une sortie d'une heure par jour en promenade de haute sécurité. La cellule est équipée d'un matelas, de deux couvertures et d'un récipient contenant de l'eau potable.
35. Certains détenus ayant été placés en cellule forte se sont plaints du fait qu'ils ne pouvaient pas faire la différence entre le jour et la nuit en raison du fait que l'éclairage extérieur de la prison était trop puissant de nuit.
36. Les détenus placés en **cellule disciplinaire ne font pas l'objet d'un examen systématique par le service médical. La notification de placement en cellule forte est transmise au service médical qui juge de l'opportunité de voir ou pas la personne.** Si la personne le souhaite, elle est bien sûr visitée. Cependant, il n'est pas impossible qu'une personne placée en isolement disciplinaire ne voie aucun membre du personnel soignant pendant toute la durée de son séjour. **La Commission recommande que toute personne en cellule forte soit vue immédiatement après son placement et par la suite au moins une fois par jour par le médecin ou, à tout le moins, par un(e) infirmier(ère) du service médical.**⁷

g. Régime de sécurité renforcée

37. La prison de Champ-Dollon ne dispose pas, pour l'instant, d'un quartier de sécurité renforcée. Ce régime est exécuté dans la cellule de la personne qui y est soumise. La Commission a pris note avec satisfaction qu'un quartier disciplinaire sera aménagé lorsque La Pâquerette sera relocalisée dans l'enceinte de Curabilis et des locaux auront été libérés à la prison.
38. Le placement en régime de sécurité renforcée fait l'objet d'une décision détaillée et dûment motivée avec indication des voies de recours. La situation du détenu en régime de sécurité renforcée est réexaminée chaque mois par l'autorité qui a prononcé la mesure (Directeur, Procureur général ou Directeur du service de l'application des peines et mesures). En géné-

⁷ « Le personnel de santé devrait être informé de tous les cas de tels placements et rendre visite au détenu immédiatement après son placement et par la suite, à intervalles réguliers, au moins une fois par jour, et leur fournir une assistance et une prise en charge médicales promptes, telles que nécessaire. ». Normes du CPT (Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants), CPT/Inf/E (2002) 1 – Rev. 2011 Français, Strassbourg, décembre 2011, ch. 63, p. 49.



ral, les mesures évoluent vers une diminution progressive des restrictions de liberté. On peut citer, à titre d'exemple, l'autorisation de placer un deuxième détenu dans la cellule de la personne faisant l'objet de la mesure.

h. Service médical

39. Le service médical occupe un étage de l'aile Sud. Les locaux sont répartis en 2 ailes en continuité, avec un poste central où se tiennent les agents pénitentiaires affectés au service. Il y a 4 salles d'attente, divers locaux de soins et de consultations y compris cabinet dentaire. De l'avis de la Commission, les locaux sont propres, bien équipés et en bon état d'entretien.
40. Le service médical est composé de deux 2 équipes distinctes et complémentaires :
- l'équipe de l'Unité Médicale Pénitentiaire de Champ Dollon dépend du département de médecine communautaire de 1^{er} recours et des urgences des Hôpitaux Universitaires de Genève et est pilotée par le Dr. Wolff. Elle comprend :
 - 16,5 ETP infirmier
 - 5,4 ETP médecin généraliste
 - Consultations ORL, orthopédiste, ophtalmologue : 1 vacation par mois
 - 1 ETP dentiste (avec 1 ETP assistant dentaire)
 - 0,3 ETP physiothérapeute
 - l'équipe de l'Unité Psychiatrique Pénitentiaire est pilotée par le Dr. Eytan et est composée de :
 - 2 ETP psychiatres
 - 1,5 ETP psychologue.

Une présence infirmière est assurée 24h/24. Le week-end et les jours fériés 3 infirmiers sont présents, un seul la nuit.

41. Les nouveaux détenus ne font pas systématiquement l'objet d'un contrôle médical lors de leur arrivée. Ils sont accueillis par un infirmier qui réalise un bilan infirmier d'entrée et remplit un questionnaire détaillé. En cas de besoin, il en réfère au médecin. La Commission ne s'oppose pas à ce que ce soit le personnel infirmier compétent qui effectue le premier tri et oriente les personnes vers le service médical d'autant plus qu'en l'espèce cela semble très bien fonctionner.
42. Des formulaires de demande de consultation médicale sont à disposition des détenus dans le couloir, à côté d'une boîte à lettres dédiée et fermée à clé, relevée 2 fois par jour par le service médical. Les infirmiers analysent les demandes, reçoivent les patients et les orientent.



43. Selon les informations récoltées auprès du service médical, les actes d'automutilation seraient fréquents (1-2 par jour), le plus souvent à visée protestataire. En 2011, les tentatives de suicide furent peu nombreuses, mais on dénombra 102 coupures et une dizaine de tentatives de pendaison.
44. 50% de la population carcérale est sous traitement médicamenteux, dont une majorité de psychotropes, la plupart à visée anxiolytique et/ou antidépressive. Les traitements sont nominatifs et délivrés quotidiennement en cellule par les infirmiers (traitements autogérés remis une fois par jour aux patients). Les traitements contrôlés se prennent devant l'infirmier deux fois par jour. 4 infirmiers sont mobilisés tous les jours pour cette tâche. Une réflexion est en cours pour d'une part, employer des assistants en soins de santé afin de libérer du temps infirmier et d'autre part, sur la possibilité d'envisager une distribution (pluri)hebdomadaire.
45. Des psychothérapies individuelles (plutôt à orientation cognitivo-comportementales) sont assurées par les psychiatres et la psychologue. Il n'y a pas de prises en charge groupales ni de programme spécifique pour les auteurs d'infraction à caractère sexuel (AICS). Tous les détenus condamnés à des mesures thérapeutiques sont suivis par le psychiatre, les détenus AICS par le psychologue.
46. La prise en charge des addictions est assurée par le service médical. L'unité d'addictologie n'intervient pas en milieu pénitentiaire mais organise des relais à la sortie. Dans le traitement de substitution aux opiacés, la méthadone est privilégiée par rapport au Subutex en raison d'un meilleur contrôle de la prise.
47. L'établissement pratique une politique de prévention et de réduction des risques liés aux maladies transmissibles. Un fascicule Info Santé en Prison, disponible en français seulement, élaboré par le service médical en collaboration avec le Groupe Sida Genève est systématiquement délivré aux détenus. La Commission recommande de traduire ce fascicule en plusieurs langues. Le programme d'échange de seringue (PES) a été mis en place en 1996. Il s'adresse à toute personne s'injectant des produits (le plus souvent cocaïne, héroïne ou opiacés de substitution, psychotropes) et souhaitant y avoir accès. Le patient demande un rendez-vous, a un entretien bilan approfondi et si la prescription (longuement explicitée) est confirmée, les boîtes flash lui sont remises et échangées à sa demande, en cellule, avec consigne de toujours laisser la seringue dans la boîte. A ce jour, il n'y a eu aucun incident notable. Des préservatifs sont disponibles au service médical mais dans aucun autre lieu de la prison. Un projet d'installation d'un distributeur automatique dans les douches est en cours.
48. Les lésions traumatiques sont dépistées lors du bilan d'entrée par les infirmiers avec établissement par le médecin d'un certificat médical de constat lésionnel. Avec l'accord du patient, ce certificat est ensuite transmis au chef de la police et au commissaire de la déontologie si les allégations concernent les policiers, au directeur de la prison et au commissaire de la déontologie si les allégations concernent les gardiens. Les certificats médicaux consultés par



la délégation faisaient état de violence policière ou pénitentiaire conséquentes et compatibles avec les lésions constatées. En 2009, 159 constats lésionnels ont été établis, en 2010, ils étaient au nombre de 186 et en 2011 de l'ordre de 76. On notera avec satisfaction la baisse sensible des constats en 2011 qui, selon les médecins, pourrait peut-être être attribuée en partie à la nouvelle procédure de garde à vue prévue par le code de procédure pénale (CPP).

49. La délégation a récolté de nombreuses plaintes de la part de détenus qui affirmaient que le délai d'attente pour la prise en charge médicale était trop long. Le service médical affirme être en mesure de répondre aux urgences somatiques et psychiatriques dans les 24h. La Commission a constaté que les délais d'attente étaient excessivement longs pour la psychologue d'une part, le dentiste d'autre part. **La Commission recommande d'élargir les plages horaires des consultations médicales et d'augmenter également le quota journalier de détenus.**

i. Informations aux détenus

50. L'établissement dispose d'un règlement sur le régime intérieur de la prison et le statut des personnes incarcérées. Ce règlement n'est toutefois pas concrétisé sous la forme d'un document qui expliquerait aux détenus les règles propres à l'établissement et n'existe qu'en langue française. Un canal télé interne diffuserait certaines informations en français avec quelques infos en arabe et en albanais. Toutefois, lors du passage de la délégation ce canal ne fonctionnait pas.

La délégation a constaté lors de ses entretiens que l'information transmise aux détenus lors de l'entrée au sein de l'établissement était clairement insuffisante. La plupart des détenus ont affirmé qu'ils avaient reçu les informations de la part d'autres détenus. **La Commission recommande que l'établissement se dote, dans les meilleurs délais, d'un règlement rédigé dans les langues les plus courantes et qu'il soit distribué systématiquement aux détenus à leur arrivée. La commission a pris note avec satisfaction qu'entre-temps des mesures portant sur l'amélioration de l'information aux détenus ont été prises, notamment avec la mise en place d'une confection d'un poster dans chaque unité et avec la distribution d'une brochure à chaque détenu.**

j. Activités récréatives et possibilités de travail

51. L'établissement offre 176 places de travail répartis dans 14 ateliers différents. Les détenus ont la possibilité de travailler en cuisine (36 places), au sein de l'atelier de reliure industrielle (36 places), à la bibliothèque (2), à la buanderie (18 places), dans l'équipe des nettoyeurs (11 places), dans le service des repas (28 places), au sein de l'atelier peinture pour entretenir le bâtiment (6 places) ou l'atelier entretien (6 places), la menuiserie (2 places), la ferblanterie



(2 places), la location/entretien PC/TV (2 places), l'atelier sport (3 places) et un atelier polyvalent qui offre 4 places.

52. Au sein de l'unité femmes, des ateliers créatifs sont organisés (travaux de couture, de céramique ou de travail sur bois). Le nombre de places s'élève à 18 chez les femmes, ce qui permet d'offrir une activité à l'ensemble des détenues.
53. Les détenus ayant une activité travaillent environ quatre heures par jour, le matin entre 8 – 10.30, l'après-midi de 12.45 à 14.45. Cependant, à peine un tiers des détenus occupent un poste de travail et à peine 7% suivent des cours. Lors du passage de la Commission, sur les 657 détenus seuls 158 hommes et 20 femmes travaillaient. Le temps d'attente s'élève en moyenne à 6 mois.
54. Hormis l'accès au sport deux fois par semaine, la délégation n'a pas connaissance d'autres activités récréatives offertes aux détenus.
55. La Commission est d'avis que compte tenu de la surpopulation carcérale il est essentiel de permettre aux détenus de passer plus de temps hors de leurs cellules. Ceci contribuerait par ailleurs à réduire les tensions. **Elle recommande par conséquent d'augmenter l'offre en termes d'activités récréatives et d'augmenter considérablement le nombre de places de travail disponibles.**

k. Contacts avec l'extérieur

56. En règle générale, le détenu peut recevoir deux adultes ou un adulte et deux enfants une fois par semaine pendant 60 minutes. Le parloir en commun est la règle. Il peut accueillir simultanément 9 détenus et leurs visiteurs. Le local affecté à cette activité est très épuré et peu accueillant.
57. La prison de Champ-Dollon ne dispose pas de parloirs intimes. Des rencontres de trente minutes par semaine entre mari et femmes détenus simultanément sont possibles après trente jours d'incarcération, pour autant que le juge compétent l'autorise.
58. La Commission a eu l'occasion de s'entretenir avec des représentantes de l'association « Carrefour Prison »⁸ qui fait un travail remarquable pour faciliter le contact entre les détenus et leurs familles. Cette association dispose d'un chalet bureau placé à proximité immédiate de l'entrée de Champ-Dollon.

⁸ « Carrefour Prison » organise et anime des parloirs pour les enfants et met sur pied, à l'occasion de Noël, par exemple, des parloirs avec bricolage. Elle dispose de trois éducateurs qui vont chercher à domicile et accompagnent au parloir les enfants qui n'ont pas de parent. Elle s'occupe également des détenus libérés qui s'adressent à elle à leur sortie de prison.



59. L'établissement ne dispose que d'une seule cabine téléphonique. Ceci est manifestement insuffisant au regard du nombre élevé de détenus qui y séjournent. La délégation a été informée que le délai d'attente était parfois de sept semaines, ce qui est inacceptable. **La Commission recommande d'installer des cabines téléphoniques supplémentaires.**
60. Les détenus peuvent recevoir du courrier et des colis. Ils ont droit à un total de 5 kg de nourriture par semaine. Il n'y a pas de distinction entre prévenus et condamnés. En règle générale, le courrier et les colis sont distribués à l'étage le jour de leur arrivée et remis aux détenus par le chef d'étage. En revanche, pour des raisons liées à l'enquête, le courrier des prévenus est censuré. Plusieurs détenus ont affirmé que les délais pour la distribution du courrier et des colis leur paraissent excessifs. En particulier, ils ont indiqué que les dates des factures à payer remontaient souvent à plus d'un mois. La délégation n'a pas été en mesure de confirmer ces allégations, mais souhaiterait recevoir plus d'informations à ce sujet.

I. Service social

61. Plusieurs détenus ont affirmé que les délais d'attente pour obtenir un rendez-vous auprès d'un-e assistant-e sociale étaient trop longs. La délégation a constaté qu'en dépit de la motivation élevée du personnel qui y travaille, les six postes à plein temps ne lui permettent en aucun cas de répondre de manière satisfaisante aux nombreuses requêtes qui lui sont adressées par les détenus. La délégation a également été informée que les délais d'attente s'élèvent parfois à quatre mois ou même plus, ce qui est de toute évidence excessif. **La Commission recommande par conséquent de prendre des mesures pour réduire le délai d'attente, au besoin en augmentant les effectifs.**

m. Management

62. Les ordres de services viennent compléter et préciser le Règlement sur le régime intérieur de la prison et le statut des personnes incarcérées (RRIP) du 30 septembre 1985. Le premier ordre de service est un Code de déontologie rédigé avec la participation de l'association du personnel et la commission du personnel. Il détaille les devoirs et engagements du personnel, les devoirs et engagements de la hiérarchie et les droits du personnel. La Commission salue les efforts de la direction visant à diffuser systématiquement ces informations au personnel et aux détenus.
63. D'une façon générale, les registres (les mains courantes, le registre des ordres d'écrou, le registre des sanctions disciplinaires et les dossiers personnels) sont bien tenus.
64. L'échange d'information et la coordination interne se fait dans le cadre de nombreux colloques et rapports réguliers qui sont organisés aux différents échelons de la hiérarchie : direc-



tion, gardiens chefs, chefs d'unité et de brigade. En outre, un colloque général a lieu tous les vendredis coordonnant tout le personnel.

65. La Commission a constaté que dans l'ensemble le personnel pénitentiaire faisait preuve de professionnalisme et de respect à l'égard des détenus. Il est toutefois évident que la surpopulation chronique de ces dernières années a aussi des conséquences sur le personnel qui dans cette situation, est mis à rude épreuve. Il appartient dès lors à la direction de veiller à ce que le personnel puisse bénéficier d'un encadrement adéquat, notamment externe et qu'il puisse suivre régulièrement des formations continues.

n. Personnel

66. Le personnel de la prison de Champ Dollon totalise 291 personnes, dont 8 membres de la direction, 226 agents de détention dont 41 maîtres d'ateliers, 37 surveillantes, 20 personnes administratives et 4 auxiliaires, à savoir 310 ETP.
67. Dans l'attente de l'ouverture, au printemps 2014, du centre Curabilis, 71 agents pénitentiaires supplémentaires ont été affectés à la prison, permettant ainsi une meilleure gestion de la population carcérale. La Commission se montre toutefois préoccupée par le fait que ce personnel manquera une fois que le centre Curabilis aura ouvert ses portes.
68. Tous les agents de détention ont suivi les cours de formation du Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire.
69. Le protocole d'intervention prévoit que le personnel de surveillance peut faire usage de certains moyens de contrainte physique en cas de danger. Les armes à feu sont interdites dans l'enceinte de la prison. Elles sont autorisées (pistolet et mitraillette) à l'extérieur mais uniquement en cas d'attaque ou menace grave et imminente, en cas de tentative d'évasion d'un détenu considéré comme dangereux ou encore lors de tentative d'intrusion dans la prison en vue de faire évader un détenu. Le spray au poivre est assimilé à une arme et ne peut être utilisé que comme moyen ultime en cas de légitime défense ou de détenu manifestement agressif, dangereux pour lui-même ou autrui ou n'obtempérant pas. Les menottes peuvent être utilisées en cas de refus d'obtempérer pour un déplacement ou d'attitude violente ou agressive. Elles peuvent également être utilisées lors d'événements exceptionnels tels qu'inondation, incendie, émeute ou tentative d'évasion.
70. La Commission a constaté que le mélange des régimes de détention constituait une charge supplémentaire pour le personnel pénitentiaire qui alourdit la gestion quotidienne de l'établissement.
71. La Commission partage l'inquiétude de la direction et du personnel relative à l'augmentation constante du nombre de détenus. Malgré les difficultés liées à la surpopulation carcérale, la Commission tient néanmoins à souligner que la direction et le personnel fournissent un travail de grande qualité.



III. Synthèse des recommandations

72. La Commission, très préoccupée par le problème de surpopulation carcérale, salue les efforts incontestables pour remédier au problème mais constate qu'ils ne sont manifestement pas suffisants. Elle recommande que le projet visant à élargir le site de Champ Dollon soit réexaminé par le Conseil d'Etat dans les plus brefs délais.
73. La Commission recommande que la séparation des sexes soit appliquée conformément au règlement concordataire.
74. La Commission recommande à la direction de prendre, dans les plus brefs délais, des mesures pour permettre aux détenues de sexe féminin de se promener à l'abri des regards.
75. La Commission recommande de prendre des mesures pour que les fouilles corporelles soient toujours pratiquées en deux phases.
76. La Commission estime que la grande cour devrait présenter un niveau de propreté acceptable pour un établissement de cette taille et recommande sa rénovation pour la rendre plus accueillante.
77. La Commission considère par ailleurs que les conditions d'hygiène en cuisine sont insuffisantes et recommande que des mesures soient prises rapidement pour y remédier.
78. La Commission recommande de former une équipe de nettoyage et de créer ainsi des possibilités de travail supplémentaires.
79. Elle recommande que les formulaires relatifs aux sanctions disciplinaires spécifient que le détenu a eu connaissance des motifs de la sanction dont il fait l'objet et qu'il a eu l'occasion de s'exprimer sur ceux-ci. Le détenu devrait attester de ce fait par sa signature.
80. La Commission recommande que toute personne en cellule forte soit vue immédiatement après son placement et par la suite au moins une fois par jour par le médecin ou, à tout le moins, par un(e) infirmier(ère) du service médical.
81. La Commission recommande d'élargir les plages horaires des consultations médicales et d'augmenter également le quota journalier.
82. La Commission recommande que l'établissement se dote, dans les meilleurs délais, d'un règlement rédigé dans les langues les plus courantes et distribué systématiquement aux détenus à leur arrivée.
83. La Commission recommande d'augmenter l'offre en termes d'activités récréatives et d'augmenter considérablement le nombre de places de travail disponibles.



84. **La Commission recommande d'installer des cabines téléphoniques supplémentaires.**
85. **La Commission recommande de prendre des mesures pour réduire le délai d'attente pour le service social, au besoin en augmentant les effectifs.**

Pour la Commission Nationale de Prévention de la Torture :

Jean-Pierre Restellini, Président



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité
Le Conseiller d'Etat

DS
Case postale 3962
1211 Genève 3

Commission nationale de prévention de la
torture
Monsieur Jean-Pierre Restellini, Président
Bundesrain 20
3003 Berne

Genève, le 22 janvier 2013

**Concerne : Rapport final de la Commission nationale de prévention de la torture
concernant la visite de la prison de Champ-Dollon des 19, 20 et 21 juin
2012**

Monsieur le Président,

Après avoir pris connaissance de votre rapport final concernant la visite de la prison de Champ-Dollon des 19, 20 et 21 juin 2012, le Département de la sécurité a l'avantage de vous faire part de sa prise de position en annexe à ces lignes.

En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de nous prononcer sur le contenu de votre rapport, nous vous savons gré de l'attention que vous porterez aux présentes observations et vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre haute considération.

Pierre Maudet

Annexe mentionnée



Genève, le 22 janvier 2013

**Rapport final de la Commission nationale de prévention de la torture
concernant la visite de la prison de Champ-Dollon
des 19, 20 et 21 juin 2012
Prise de position, observations et déterminations**

Ad 13 et 72

La Commission, très préoccupée par le problème de surpopulation carcérale, salue les efforts incontestables pour remédier au problème mais constate qu'ils ne sont manifestement pas suffisants. Elle recommande que le projet visant à élargir le site de Champ-Dollon soit réexaminé par le Conseil d'Etat dans les plus brefs délais.

Le domaine de la détention et des mesures d'accompagnement dans le canton de Genève souffrait d'une absence de planification à moyen et long termes, ainsi que des reports successifs des réalisations prévues.

Corrélée avec l'augmentation de la criminalité observée ces dernières années, cette situation provoque une insuffisance permanente de places de détention, une surpopulation chronique à la prison de Champ-Dollon et, de fait, une situation d'urgence continue.

Fort de ces constats et considérant comme impératif de renforcer le troisième maillon de la chaîne sécuritaire – depuis longtemps son "parent pauvre" – afin d'atteindre cet objectif fondamental qu'est la sécurité des citoyennes et citoyens, le Conseil d'Etat du canton de Genève a adopté, en novembre 2012, une planification de la détention et des mesures d'accompagnement pour les dix prochaines années.

Aux termes de cette planification, le nombre de places de détention pénale, de 561 à l'heure actuelle, passera à 1019 d'ici 2017. Le nombre de places de détention administrative passera quant à lui de 20 à 168 d'ici 2017, puis à 218 en 2021.

En outre et après stabilisation, les besoins en places de détention devront être suivis sur le plan des établissements. En effet, si l'augmentation permanente des besoins ces dernières années ne s'infléchit pas, 500 places de détention supplémentaires seront encore nécessaires à Genève en 2022.

Déclinée en trois phases, cette planification permettra au canton de se doter d'une capacité carcérale en adéquation avec ses besoins et ce pour les quatre types de détention : exécution de peine, détention avant jugement, détention administrative et détention pour mineurs.

Parallèlement à cet accroissement du nombre de places de détention, un effort important sera consacré dès 2013 aux mesures d'accompagnement de la personne durant la période où celle-ci est incarcérée, à sa sortie de prison et ultérieurement.

Ad 14

La délégation a eu connaissance d'au moins deux cas de lésions corporelles infligées à des détenus par des agents pénitentiaires. La Commission souhaiterait obtenir des informations plus détaillées concernant les deux incidents. Elle souhaite en particulier être informée sur la suite donnée par la direction à ces deux incidents survenus en 2010 et 2012.

1. La direction de la prison de Champ-Dollon confirme la survenance de deux incidents en octobre 2010 et en février 2012. Conformément aux dispositions légales applicables, elle a porté ces faits à la connaissance du Ministère public et, par ailleurs, ouvert ou demandé l'ouverture de procédures disciplinaires.
2. La situation procédurale de l'incident 2010 est la suivante :
 - a) le gardien mis en cause a fait l'objet d'une ordonnance pénale contre laquelle il a recouru. L'issue de ce recours n'est pas connue à ce jour;
 - b) le gardien mis en cause a été dégradé par le Conseil d'Etat. Cette décision fait également l'objet d'un recours dont l'issue n'est pas connue;
 - c) le gardien mis en cause est affecté à un autre établissement de détention.
3. La situation procédurale de l'incident 2012 est la suivante :
 - a) le gardien est prévenu de lésions corporelles simples et d'abus d'autorité;
 - b) la procédure pénale engagée à son encontre est en cours;
 - c) le gardien est suspendu de ses fonctions;
 - d) la procédure administrative engagée à son encontre est suspendue jusqu'à droit connu au plan pénal.

Ad 15, in fine

Sur chaque étage, il y a un gardien chef d'étage et deux agents pénitentiaires.

Rectificatif : Outre le chef d'étage, trois gardiens peuvent être affectés à certaines unités.

Ad 16 et 73

De l'avis de la Commission, une séparation au niveau des cellules n'est pas suffisante. Elle recommande dès lors que la séparation des sexes soit appliquée conformément au règlement concordataire.

Il est pris acte de cette recommandation.

Son application se révélera ardue, voire impossible dans les conditions de surpopulation auxquelles l'établissement doit faire face. La mise en œuvre de la nouvelle planification de la détention adoptée, en novembre 2012, par le Conseil d'Etat du canton de Genève, permettra de donner suite à cette recommandation.

Ad 18 et 74

La Commission recommande à la direction de prendre, dans les plus brefs délais, des mesures pour permettre aux détenues de sexe féminin de se promener à l'abri des regards.

Il est pris acte de cette recommandation.

Hormis la promenade de haute sécurité (située sur le toit de la prison de Champ-Dollon), les contraintes architecturales et immobilières rendent impossible la mise en exploitation de promenoirs totalement préservés de la vue d'autres détenus.

Cette recommandation rappelle, au surplus, la problématique de la cohabitation, sous un même toit, de plusieurs catégories de personnes détenues (cf. ad 70 infra). La mise en œuvre de la nouvelle planification de la détention adoptée, en novembre 2012, par le Conseil d'Etat du canton de Genève, permettra de donner suite à cette recommandation.

Ad 21

La Commission recommande que des mesures soient prises, dans les plus brefs délais, pour améliorer l'aération, en particulier dans l'aile EST.

La pertinence de cette recommandation a pu être constatée dans les semaines caniculaires qui ont suivi la visite de la CNPT. Les services compétents du département de l'urbanisme ont été saisis.

Ad 22

Les fumeurs ne sont pas systématiquement séparés des non-fumeurs, ce qui est contraire à la législation fédérale en la matière, y compris la jurisprudence de la Cour EDH.

La séparation des détenus fumeurs et non-fumeurs est l'un des critères que la direction de la prison de Champ-Dollon tente de prendre en compte en priorité lors du classement cellulaire. Il n'est pas toujours possible d'y parvenir compte tenu du nombre élevé de personnes détenues dans l'établissement.

Ad 24 et 76

La Commission estime que la grande cour devrait présenter un niveau de propreté acceptable pour un établissement de cette taille et recommande aussi sa rénovation pour la rendre plus accueillante.

La direction de la prison de Champ-Dollon a d'ores et déjà pris les mesures pour le déploiement d'une équipe de nettoyage polyvalente qui contribue à l'atteinte de l'objectif assigné.

Ad 25

Les détenus ont le droit de se doucher 3 fois par semaine.

Rectificatif : Les détenus ont la possibilité de se doucher au minimum une fois par jour. Les détenus s'étant rendus à la salle de sport bénéficient de deux douches quotidiennes. Les détenus au bénéfice d'une place de travail disposent d'une douche dans leurs cellules dont ils usent aussi souvent qu'ils le souhaitent.

Ad 26 et 78

La Commission recommande de former une équipe de nettoyage et de créer ainsi des possibilités de travail supplémentaires.

Cf. ad 24 et 76 supra.

Ad 27

La délégation a été informée que pour certaines catégories de détenus, en particulier les femmes, les horaires (*pour la pratique du sport*) sont parfois fixés juste après les repas. Dans la mesure du possible, la Commission suggère à la direction d'adapter les horaires.

La direction de la prison de Champ-Dollon examinera la mise en œuvre de cette suggestion, dans la mesure des disponibilités.

Ad 29 et 77

La Commission considère par ailleurs que les conditions d'hygiène en cuisine sont insuffisantes et recommande que des mesures soient prises rapidement pour y remédier.

Les problèmes d'hygiène et, en général, l'état de vétusté avancée de la cuisine sont connus et seront résolus par la rénovation de la cuisine dans le cadre de la nouvelle planification de la détention adoptée, en novembre 2012, par le Conseil d'Etat du canton de Genève. Une étude de faisabilité est en cours au niveau du département de l'urbanisme.

Ad 31 et 75

La fouille d'entrée se fait à l'occasion de la douche. La direction peut en tout temps ordonner des fouilles qui, selon ses dires, sont pratiquées en deux temps. Ceci ne correspond toutefois pas aux informations récoltées par la délégation qui, au contraire, a eu connaissance de pratiques contraires aux directives.

La Commission recommande de prendre des mesures pour que les fouilles corporelles soient toujours pratiquées en deux phases.

La direction de la prison de Champ-Dollon a d'ores et déjà rappelé les principes applicables en matière de fouilles corporelles et continuera à le faire dans le cadre des rappels réglementaires réguliers qu'elle adresse à son personnel.

Ad 32

L'établissement dispose au total de 8 cellules disciplinaires. Lors du passage de la Commission deux cellules étaient occupées. Les cellules étaient défraîchies et les toilettes dans un état pitoyable.

Il est pris acte de cette observation.

La création d'un quartier disciplinaire et la réaffectation des actuelles cellules fortes, prévues dans la nouvelle planification de la détention, rendra cette observation sans objet.

Ad 33 et 79

La Commission a constaté que ce document ne comportait pas d'indication des motifs de la sanction. Elle recommande de compléter les formulaires de sorte à ce que le détenu atteste au moyen de sa signature qu'il a eu connaissance des motifs de la sanction dont il fait l'objet et qu'il a eu l'occasion de s'exprimer sur ceux-ci.

Elle recommande que les formulaires relatifs aux sanctions disciplinaires spécifient que le détenu a eu connaissance des motifs de la sanction dont il fait l'objet et qu'il a eu l'occasion de s'exprimer sur ceux-ci. Le détenu devrait attester de ce fait par sa signature.

Avant la visite de la CNPT, le formulaire signifiant à un détenu la sanction qui lui était infligée contenait déjà le motif de cette dernière. Après sa visite et sur la base des premières restitutions qui ont été livrées à la direction de la prison de Champ-Dollon, le formulaire de notification a été complété et contient désormais les indications supplémentaires demandées.

Ad 36 et 80

La Commission recommande que toute personne en cellule forte soit vue immédiatement après son placement et par la suite au moins une fois par jour par le médecin ou, à tout le moins, par un(e) infirmier(ère) du service médical.

Le service médical adaptera la procédure en vigueur pour être conforme aux recommandations de la CNPT.

Ad 49 et 81

La Commission recommande d'élargir les plages horaires des consultations médicales et d'augmenter également le quota journalier de détenus.

Les discussions sont en cours entre le service médical et la direction de la prison de Champ-Dollon pour élargir les plages de consultation et augmenter les quotas de consultation, étant précisé que les actuels quotas ne sont pas encore atteints et les plages horaires allouées pas pleinement utilisées.

Ad 50 in fine et 82

La Commission recommande que l'établissement se dote, dans les meilleurs délais, d'un règlement rédigé dans les langues les plus courantes et qu'il soit distribué systématiquement aux détenus à leur arrivée. La commission a pris note avec satisfaction qu'entre-temps des mesures portant sur l'amélioration de l'information aux détenus ont été prises, notamment avec la mise en place d'une confection d'un poster dans chaque unité et avec la distribution d'une brochure à chaque détenu.

La direction de la prison de Champ-Dollon étudiera la faisabilité de faire procéder à une traduction du règlement sur le régime intérieur et le statut des personnes incarcérées (F 1 50.04).

Ad 55 et 83

La Commission recommande d'augmenter l'offre en termes d'activités récréatives et d'augmenter considérablement le nombre de places de travail disponibles.

La direction de la prison de Champ-Dollon examine actuellement la faisabilité de cette recommandation dans le cadre des ressources allouées et des infrastructures disponibles.

Il est précisé que l'établissement, bien que souffrant d'une surpopulation chronique, devra à terme, selon la nouvelle planification, retrouver un taux d'occupation normal de 405 détenus avant jugement. C'est dans cette phase ultérieure que l'augmentation du nombre de places de travail sera analysée.

Ad 59 et 84

La Commission recommande d'installer des cabines téléphoniques supplémentaires.

La direction de la prison de Champ-Dollon envisage la faisabilité de cette recommandation dans le cadre des ressources allouées, étant précisé que la mise à disposition de téléphones supplémentaires implique la surveillance de leur utilisation et, partant, la mise à disposition de personnels supplémentaires, compte tenu de la détention, sous un même toit, de personnes détenues avant et après jugement.

Ad 61 et 85

La Commission recommande de prendre des mesures pour réduire le délai d'attente pour le service social, au besoin en augmentant les effectifs.

Des postes supplémentaires sont prévus, dans le cadre de la nouvelle planification de la détention adoptée, en novembre 2012, par le Conseil d'Etat du canton de Genève, pour le Service de probation et d'insertion, dont dépend le service social de la prison de Champ-Dollon.

Ad 67

Dans la perspective de l'ouverture du centre Curabilis, 80 agents pénitentiaires supplémentaires ont été affectés à la prison, permettant ainsi un meilleur management de la population carcérale. La Commission se montre préoccupée par le fait que ce personnel manquera lors de l'ouverture du centre Curabilis.

Rectificatif : Il s'agit effectivement de 71 postes supplémentaires d'agents de détention dont bénéficie la prison de Champ-Dollon dans l'attente de l'ouverture, au printemps 2014, de l'établissement Curabilis.

La direction générale de l'OCD est particulièrement attentive à cette question. Celle-ci pourra à court terme être réglée par les nombreux engagements, par anticipation, du personnel nécessaire aux futurs établissements prévus dans le cadre de la nouvelle planification de la détention adoptée, en novembre 2012, par le Conseil d'Etat du canton de Genève.

Ad 70

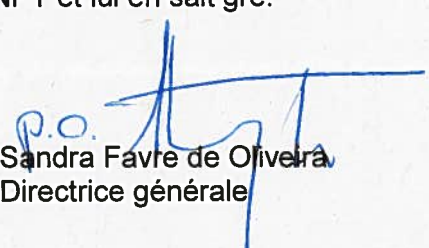
La Commission a constaté que le mélange des régimes de détention constituait une charge supplémentaire pour le personnel pénitentiaire qui alourdit la gestion quotidienne de l'établissement.

Ce constat est partagé par la direction générale de l'OCD et la solution réside dans la réalisation des nouveaux établissements de détention prévus par la nouvelle planification de la détention adoptée, en novembre 2012, par le Conseil d'Etat du canton de Genève.

Ad 71

La Commission partage l'inquiétude de la direction et du personnel relative à l'augmentation constante du nombre de détenus. Malgré les difficultés liées à la surpopulation carcérale, la Commission tient néanmoins à souligner que la direction et le personnel fournissent un travail de grande qualité.

La direction générale de l'OCD salue la reconnaissance qui est ainsi faite à la direction et au personnel de la prison de Champ-Dollon par la CNPT et lui en sait gré.


Sandra Favre de Oliveira
Directrice générale